



# sommaire



# Edito



## 📁 P. 02 > 33 DOSSIER

**P.03 Introduction/Présentation du thème ou de la journée**  
Nadia Aït Zai, Ciddef, Alger, Algérie

**P.04 Présentation du thème dans le cadre du Projet AIDA**  
Maria Grazia Ruggerini, Imed, Rome, Italie

**P.07 Allocution de l'Ambassadeur d'Italie en Algérie**  
Gianpaolo Cantini

**P.08 Les activités de la Maison Nedjma dans le cadre du projet AIDA**  
Malika Chettouh et Zohra Mimeche,  
Maison Nedjma, Constantine, Algérie

**P.11 La protection judiciaire de la jeunesse : le rôle de l'éducateur**  
Jamila Bessadi, Experte, Grasse, France

**P.13 Les conséquences des violences faites aux enfants**  
Chérifa Bouatta, Université d'Alger, Sarp, Alger

**P.17 Outils de prévention et de lutte contre la violence vis-à-vis des mineurs**  
Monica Mancini et Bernadette Rigaud,  
Imed, Rome Italie

**P.23 Quelques cas traités par les guichets de la Maison Nedjma sur le thème de la violence**  
Khadidja Boulekhal et Fatima Belkadi,  
Maison Nedjma, Constantine, Algérie

**P.26 La maltraitance à travers la consultation psychologique, du diagnostic à la prévention**  
Dalila Medjoub, psychologue clinicienne chercheur

**P.28 Enfants exposés aux violences conjugales**  
Mme Stefania Campisi, experte internationale,  
Le Onde, Palerme, Italie

**P.32 Annexe : Deux expériences visant la protection de l'enfance contre la violence au Maroc et au Canada**

## 📁 P. 34 > 39 EVÉNEMENT

**P. 04 POUR UNE NOUVELLE CHARTE DE CONDUITE des mouvements sociaux dans les pays arabes**

## 📁 P. 40 > 43 FLASH INFOS

**P.40 Compte rendu de la formation sur «les violences ciblant les femmes»**  
3ème Session 18,19 20 Avril 2009  
L'écoute et les Lois de la Communication

**P.43 Formation de Futures Formatrices**  
Journées des 16,17 Et 18 Mai 2009

## 📁 P. 44 > 47 ASSOCIATION

**P.47 PREMIÈRE FAMILLE D'ACCUEIL AU MONDE DANS 132 PAYS DEPUIS 60 ANS**  
VESOS-DRARIA  
Algérie

Comment protéger les femmes et les enfants victimes de violence ? Y a-t-il une protection spécifique, particulière de ces deux catégories vulnérables ?

Lorsque l'on parle ou l'on aborde cette question une impression de vide juridique s'impose alors que la loi existe et sanctionne les auteurs de violence d'où qu'elle vienne. Il est vrai qu'il n'existe pas de répression spécifique des violences conjugales, mais le code pénal sanctionne le comportement de l'auteur des violences quel qu'il soit.

Les violences le plus souvent dénoncées et réprimées sont les coups et blessures volontaires. La qualité de conjoint violent ne constitue pas, actuellement, une circonstance qui entraîne automatiquement une aggravation des peines encourues.

Le code pénal établit une distinction selon leur gravité constatée par l'établissement d'un certificat médical, et plus particulièrement par le nombre de jours d'incapacité totale de travail personnel (ITT) qu'il peut avoir fixé.

Les enfants sont aussi protégés par le code pénal contre les maltraitances, des mesures sont prises par le législateur pour les protéger de leurs parents ou autres personnes violentes. Cela va de la déchéance de paternité, d'une peine de prison à l'encontre des auteurs, à un placement dans un centre.

La violence contre les femmes à des répercussions sur les enfants. Les mères violentées sont celles qui exercent une violence sur leurs enfants. C'est pourquoi il faut réfléchir aux mécanismes de prise en charge de ces deux catégories vulnérables; tels que le signalement de la violence exercée sur la femme et l'enfant, éloignement de l'agresseur du domicile familiale, pénaliser la violence conjugale, la considérer comme délit, renforcer les capacités des centres d'accueil et en créer davantage. Ce sont quelques propositions faciles à réaliser dans l'attente d'une politique globale de prise en charge de la violence faite aux femmes et aux enfants. Une loi cadre sur la violence impliquant toutes les institutions serait la bienvenue car elle impliquerait l'Etat dans toute sa globalité■

Nadia Aït-Zai  
Directrice du CIDDEF



ISSN 1112-6108

Revue du Centre de l'Association  
M'Barek Aït Menguellat  
Agrément n°841 du 04/07/1990  
délivré par la wilaya de Tizi-Ouzou  
N°22 - Septembre 2009  
Juin-Septembre 2009

La revue du CIDDEF rejoint plus  
de 5 000 lecteurs chaque trimestre  
Publié par le Centre d'Information et de  
Documentation sur les Droits de l'Enfant  
et de la Femme

Association à but non lucratif  
1, rue Alfred Letelier - Sacré cœur - Alger  
Tél. / Fax : (213) 21 74 34 47  
contact@ciddef-dz.com  
ciddefenfant@yahoo.fr  
Site web : www.ciddef-dz.com